

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.254

18 octobre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTES EUROPEENNES</u>
2. Organisme responsable: Commission des Communautés européennes
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Tous les produits industriels
5. Intitulé: Proposition de décision du Conseil concernant les modules relatifs aux différentes phases des procédures d'évaluation de la conformité destinés à être utilisés dans les directives d'harmonisation technique
6. Teneur: Cette proposition énonce les procédures d'évaluation de la conformité parmi lesquelles le Conseil devra choisir lorsqu'il adoptera la législation technique relative aux produits, ainsi que la doctrine guidant ce choix
7. Objectif et justification: Assurer une législation communautaire cohérente et transparente dans le domaine de l'évaluation de la conformité
8. Documents pertinents: Journal officiel C231 du 8 septembre 1989, pp.3-14
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Premier trimestre de 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 3 janvier 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1